

Commission de régie du jeu du Manitoba

Rapport annuel 2011-2012

Guidés par nos valeurs essentielles

Le 30 septembre 2012

Monsieur Dave Chomiak
Ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*
450, Broadway
Palais législatif, bureau 343
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie du jeu du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

La présidente,

Darlene Dziewit

Table des matières

Message de la présidente	4
Commentaires du directeur général	5
À propos de la Commission de régulation du jeu du Manitoba	6
Résultats en matière de performance	10
Aperçu opérationnel	14
États financiers	27

Message de la présidente

Tel que cela est illustré sur la page couverture du présent rapport annuel, 2011-2012 marquait la quatrième année du plan stratégique quinquennal de la Commission de régulation du jeu du Manitoba. Les adages concernant le temps passé semblent très à propos lorsque l'on réfléchit aux plans préparés, aux objectifs établis et aux priorités abordées.

Après plusieurs années de modifications législatives et de nouvelles mesures réglementaires qui visaient à inclure les détaillants de billets de loterie, à renforcer les règlements de différends et à perfectionner l'autorité du directeur général ayant trait à la délivrance d'ordres, cette année des modifications ont été apportées aux politiques et aux procédures afin de faire avancer nos priorités stratégiques en matière de leadership, d'efficacité et de communications. Plus particulièrement, la Commission a continué à mettre l'accent sur la stabilité organisationnelle en prévision de la transition de la main-d'œuvre, sur l'éducation et la formation des intervenants en tant qu'aspect important d'une réglementation progressive et sur l'amélioration des services et des renseignements en ligne.

En général, les résultats en matière de performance, l'aperçu opérationnel et les états financiers du présent rapport révèlent un autre exercice productif et réussi, et comprennent, notamment, la mise en œuvre des nouvelles normes comptables du secteur public du Canada et une opinion de vérification sans réserve de la part du Bureau du vérificateur général du Manitoba.

La conception d'un nouveau plan stratégique devrait être amorcée au cours du prochain exercice, et je suis consciente qu'il est du rôle des conseils d'administration du secteur public de cultiver le succès à long et à court termes, conformément au mandat législatif, grâce à des pratiques de gouvernance stratégiques et à des obligations redditionnelles. Nous fondant sur nos plans et sur les réalisations des exercices antérieurs, mes collègues et moi nous réjouissons à l'idée d'aborder les questions relatives aux risques commerciaux, aux possibilités et aux enjeux émergents alors que nous nous apprêtons à faire une réorientation stratégique de la Commission qui guidera cette dernière jusqu'en 2018.

Tout au long de ce processus et pendant que nous perfectionnons notre vision et notre mission concernant la réglementation du jeu dans la province, les Manitobains peuvent avoir l'assurance que nous serons toujours sensibles et attentifs à nos obligations fondamentales qui sont de veiller à ce que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public.

La présidente,

Darlene Dziewit

Commentaires du directeur général

Il est de la nature et de l'objet des rapports annuels de raconter les grandes lignes d'un exercice financier et de mettre l'accent sur les points saillants lorsque cet exercice prend fin, le 31 mars. Pendant l'exercice 2011-2012, notre personnel a réalisé plus de 2 200 inspections pour confirmer que les activités et les événements de jeu se déroulaient de manière honnête; nos vérificateurs ont examiné des dossiers financiers comptabilisant des recettes brutes relatives au jeu de près de 190 millions de dollars; notre service de l'inscription et de l'enregistrement a évalué et confirmé l'intégrité de près de 4 000 employés et fournisseurs de l'industrie du jeu; et nous avons marqué la quatrième année de notre plan stratégique quinquennal. Il s'agit là des grandes lignes de l'exercice, et celles-ci se retrouvent dans l'aperçu opérationnel et les états financiers.

Nos réalisations sont aussi mesurées quotidiennement dans le cadre de nos relations et de notre travail avec les propriétaires d'entreprise, les organismes religieux et de bienfaisance, les groupes d'anciens combattants, les collectivités des Premières nations, les joueurs, le grand public et les représentants de l'industrie du jeu de la province. Chaque jour, les interactions avec ces groupes permettent de procéder à des collectes de fonds au bénéfice de la collectivité, à des inscriptions des employés de l'industrie et à des évaluations techniques qui assurent l'intégrité des jeux.

C'est lorsque nous nous penchons de plus près sur ces questions, en adoptant les points de vue des collectivités, des particuliers et des entreprises, que nous en venons à apprécier le paradoxe de la réglementation. Nos lois doivent être : solides pour résister aux contestations et aux examens minutieux; souples pour répondre aux attentes et aux besoins changeants; et pratiques pour que tous les jours elles bénéficient à ceux que nous servons et qui sont assujettis à cette réglementation. Je vous donne un exemple.

Notre mécanisme de résolution de différends a été élargi en 2010, afin de favoriser une approche locale et plus rapide pour la résolution de problèmes sur le terrain. Ainsi, en mars 2012, lorsqu'il y a eu un différend à un bingo communautaire concernant le nombre de gagnants dans une seule partie, un inspecteur a été habilité à intervenir et à travailler directement avec les plaignants et l'organisme afin d'agir comme médiateur et de conclure un règlement satisfaisant pour tous. La valeur du prix en question était de moins de 600 \$; mais l'intégrité du jeu et l'équité à l'égard des joueurs sont – pour reprendre le slogan d'une publicité – des choses qui ne s'achètent pas.

Je vous raconte cette histoire pour souligner que la *Loi sur la Commission de régie du jeu* crée un cadre réglementaire solide qui permet aux gestionnaires et au personnel de la Commission de régie du jeu du Manitoba de concevoir et d'appliquer des mesures réglementaires souples, comme des modalités, des conditions et des procédures, afin de répondre aux besoins pratiques de ses clients, de ses intervenants et de ses partenaires. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre dans cette voie en 2013-2014 et dans l'avenir.

Le directeur général,

F.J.O. (Rick) Josephson

À propos de la Commission de régie du jeu du Manitoba

La Commission de régie du jeu du Manitoba tire ses pouvoirs et ses responsabilités de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* et de la réglementation qui s'y rattache, comme l'autorise le *Code criminel* (Canada). En vertu du code fédéral, chaque province établit son propre système de réglementation et d'exploitation en respectant les interdictions et les autorisations prévues aux articles 206 et 207 du *Code*, et conformément à ce qui est autorisé par la loi et établi par les politiques provinciales. La Commission régit la plupart des activités de jeu de bienfaisance et tous les casinos, les fournisseurs de jeux, les appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie au Manitoba. Elle dirige également certaines initiatives réglementaires moins courantes, notamment la recherche indépendante et collaborative, l'éducation du public et la surveillance des politiques des exploitants en matière de jeu responsable.

Notre vision

Réglementer et contrôler les activités de jeu au Manitoba en protégeant l'intérêt public, en intervenant de manière proactive et adaptée à l'environnement changeant du jeu au Manitoba et en travaillant en consultation avec nos clients, nos intervenants et nos partenaires pour établir des pratiques de jeu équitables, équilibrées et responsables.

Notre mission

Nous assurer que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public. Nous réalisons cette mission en renforçant notre base de connaissances, en mettant en œuvre des pratiques exemplaires, en développant de solides réseaux de communications et en adoptant une approche équilibrée en matière de prestation de services et de conseils liés aux politiques afin de réglementer et de contrôler avec efficacité et diligence les activités de jeu dans la province au bénéfice de tous les Manitobains.

Valeurs essentielles

La Commission est déterminée à offrir des services et des programmes fondés sur les valeurs essentielles et les normes de conduite suivantes :

- L'HONNÊTÉTÉ, l'INTÉGRITÉ et le RESPECT sont les fondements de notre vision et de notre mission et constitueront l'assise de chacune de nos actions et de nos décisions.
- En recherchant une PERSPECTIVE ÉQUILIBRÉE, nous reflétons la complexité de l'environnement du jeu au Manitoba.
- En assurant la RESPONSABILISATION, nous protégeons l'intérêt du public.
- Nous faisons preuve de CAPACITÉ D'ADAPTATION en prévoyant les défis actuels et futurs qui se rattachent à l'environnement du jeu et qui influent sur l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu au Manitoba, et en y répondant.
- Nous agissons en toute INDÉPENDANCE par rapport aux activités de jeu et travaillons pour assurer la CONFIANCE DU PUBLIC dans l'intégrité de toutes les activités de jeu qui ont lieu dans la province du Manitoba.

Structure et responsabilités

La Commission de régie du jeu du Manitoba est le principal organisme de réglementation du jeu au Manitoba et est supervisée par un conseil de commissaires qui relève du ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu* (le ministre). Les activités opérationnelles sont exécutées par 55 employés, sous la conduite d'un directeur général.

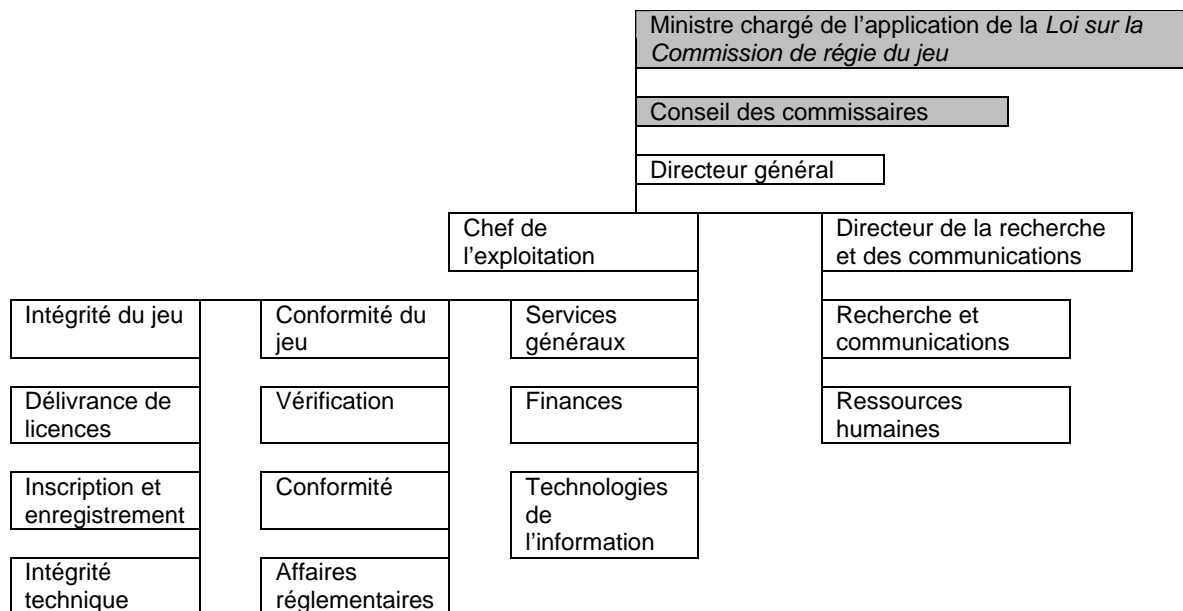
Pour veiller à ce que les activités de jeu se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public, la Commission de régie du jeu :

- délivre des licences pour les activités de jeu de bienfaisance, notamment les bingos, les billets en poche, les tirages, les loteries sur les paris sportifs et les tournois de poker Texas Hold'em;
- inscrit et enregistre les exploitants de casino des Premières nations, les employés de casino de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations, les fournisseurs de jeux, l'équipement de jeu, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie;
- exécute des enquêtes et délivre des ordres relativement aux litiges avec les clients du jeu;
- fait des inspections et des vérifications des activités de jeux;
- vérifie l'intégrité technique de tous les jeux;
- surveille l'observation des lois et des règlements sur les jeux et assure leur exécution;
- exécute, seule ou avec d'autres, des projets de recherche;
- offre des programmes d'éducation sur le jeu responsable et surveille les programmes des exploitants;
- fournit des conseils stratégiques au ministre.

Les priorités de la Commission sont liées aux thèmes dominants du plan stratégique 2008-2013, soit le leadership, l'efficacité et la communication. Les résultats en matière de performance liés à ces responsabilités sont décrits à la page 10, en fonction des quatre thèmes stratégiques suivants :

- 1 Mandat législatif
- 2 Excellence du service
- 3 Avancées des ressources humaines
- 4 Responsabilité comptable

Structure organisationnelle



Finances et ressources

La Commission finance elle-même ses activités à partir des droits liés aux services de délivrance de licence et d'inscription autorisés par la *Loi sur la Commission de régulation du jeu* et fixés par voie de règlement. La Commission ne reçoit pas d'argent du Trésor de la Province. La *Loi sur la Commission de régulation du jeu* autorise la Commission à établir son propre compte bancaire et une ligne de crédit d'exploitation. Le plan d'exploitation annuel, qui énonce les objectifs opérationnels et les prévisions budgétaires, est approuvé par le conseil des commissaires, étudié par le ministre et approuvé par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor. Les états financiers complets pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012 figurent dans le présent rapport à partir de la page 27. Les rapports annuels de la Commission sont déposés à l'Assemblée législative du Manitoba et sont publiés sous forme imprimée. Ils peuvent également être consultés à partir de notre site Web à www.mgcc.mb.ca/aboutmgcc_annual_reports.html.

Appels et différends

La *Loi* ordonne au conseil des commissaires de tenir des audiences et de rendre des décisions sur des appels relatifs à des décisions et à des ordres du directeur général relativement à des questions comme les licences, les inscriptions et les enregistrements, les approbations en matière d'intégrité technique et les litiges avec les clients du jeu. Dans cette instance quasi-judiciaire, un groupe de commissaires formant quorum étudie l'ensemble de la preuve présentée par les deux parties avant de rendre une décision. Les audiences de la Commission sont publiques, mais il est possible qu'une audience, ou des parties de celle-ci, se déroule à huis clos lorsque des renseignements financiers, confidentiels ou exclusifs sont présentés. Les décisions sont mises à la disposition du public. Les appels des décisions du conseil des commissaires peuvent être déposés devant la Cour du Banc de la Reine en vertu du paragraphe 45(2) de la *Loi*. La Commission a tenu et conclu deux audiences en 2011-2012.

Coopération interorganismes

La Commission collabore étroitement avec des administrations et des organismes municipaux, provinciaux, fédéraux et internationaux pour respecter son mandat législatif. La liaison avec ces organismes permet à la Commission de tirer parti de l'expérience des autres et de les faire profiter de sa propre expertise. La Commission coopère fréquemment avec un grand nombre d'organismes afin d'échanger de l'information et d'entreprendre des initiatives qui touchent à la réglementation du jeu. Voici la liste de ces organismes :

- Agence du revenu du Canada
- Alberta Gambling Research Institute
- ASIS International
- Assembly of Manitoba Chiefs
- Association canadienne des agences de réglementation des jeux
- Association des agents financiers autochtones (Manitoba)
- Association des enquêteurs de fraude certifiés du Canada
- Association des municipalités du Manitoba
- Association of Certified Fraud Examiners
- Association of Law Enforcement Intelligence Units
- Canadian Partnership for Responsible Gambling
- Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Commission des valeurs mobilières du Manitoba
- Commissions de régie du jeu des Premières nations
- Consortium canadien pour la recherche sur le jeu
- Corporation manitobaine des loteries
- Council on Licensure, Enforcement and Regulation
- Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances
- Gambling Awareness Nova Scotia
- Gaming Laboratories International
- Gendarmerie royale du Canada
- General Council of Winnipeg Community Centres
- Indigenous Gaming Regulators
- International Association of Gaming Regulators
- International Masters of Gaming Law
- Justice Manitoba
- Manitoba Association of Chiefs of Police
- Manitoba Council of Administrative Tribunals
- Manitoba Protective Officers Association
- Midwest Gaming Investigators and Regulators
- North American Gaming Regulators Association et organismes ou administrations membres
- Office de la protection du consommateur du Manitoba
- Ontario Problem Gambling Research Centre
- Service canadien de renseignements criminels (Canada et Manitoba)
- Service de police de Brandon
- Service de police de Winnipeg
- Société d'assurance publique du Manitoba
- Société de la loterie Western Canada
- Société des alcools du Manitoba

L'industrie canadienne du jeu applaudit l'organisme de réglementation du Manitoba

En avril 2011, le directeur général de la Commission de régie du jeu du Manitoba, M. Rick Josephson, s'est vu remis le prix de l'Industry Leadership and Outstanding Contribution par l'industrie canadienne du jeu. Comme il a été indiqué pendant le Canadian Gaming Summit à Vancouver, ce prix est un honneur rare pour un organisme de réglementation et souligne le grand respect que porte l'industrie à l'égard de M. Josephson et de ses réalisations. Sous la direction de ce dernier, la Commission, qui était principalement un organisme axé sur le jeu de bienfaisance, est devenue un organisme responsable de la réglementation de toutes les activités de jeu au Manitoba. Tout au long de cette évolution, la Commission a élargi son mandat de surveillance prévu par la loi en ce qui a trait aux responsabilités de

réglementation traditionnelles et a intégré de nouvelles responsabilités en matière d'enquête, de jeu responsable et d'éducation du public.

Résultats en matière de performance : 2011-2012

L'exercice 2011-2012 marquait la quatrième année du plan stratégique quinquennal de la Commission, mis en œuvre en 2008 pour orienter la Commission jusqu'en 2013. Comme pendant les exercices précédents, nos priorités étaient liées aux principaux thèmes de la stratégie, soit le leadership, l'efficacité et la communication. Les actions en ce sens ont été réalisées au moyen des plans de travail annuels des services et des sections et portaient sur les domaines du mandat législatif, de l'excellence du service, de l'avancée des ressources humaines et de la responsabilité comptable. Le plan et ses résultats sont indiqués ici. Les résultats des sections et des services sont incorporés dans la partie du présent rapport intitulée « Aperçu opérationnel », qui commence à la page 13.

Objectif n° 1

Mandat législatif

Réglementer et contrôler les activités de jeu dans la province afin de s'assurer que ces activités se déroulent de manière honnête et intègre et dans l'intérêt du public.

Priorités

- Élaborer et fournir des programmes et des initiatives pour faire en sorte que les fournisseurs de jeux répondent à notre mandat en matière de conformité et d'exécution.
- Élaborer et fournir des initiatives novatrices et proactives en matière d'intégrité et de conformité du jeu afin de régir et de contrôler efficacement les activités de jeu.
- Étendre l'exercice de notre mandat d'intérêt public au-delà de nos activités de réglementation traditionnelles en matière de délivrance de licences, d'enregistrement, d'inscription et d'application des règles en portant une attention particulière aux incidences des politiques sociales, à la recherche et aux initiatives axées sur le jeu responsable.
- Élaborer et mettre en œuvre un modèle de gouvernance qui appuie notre mandat et qui clarifie nos rôles et nos obligations redditionnelles.

Résultats

- Le Bureau du vérificateur général du Manitoba a confirmé la conformité de la Commission avec les dispositions législatives et les autorisations connexes en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les dépenses, les emprunts, les placements, la génération de recettes, les dépenses et la rémunération des membres du conseil.
- Les pratiques de gouvernance étaient orientées par un calendrier de gouvernance pour diriger les fonctions de planification, de surveillance et d'obligation redditionnelle tout au long de l'exercice. Ce calendrier comprenait un examen des réalisations opérationnelles liées à l'atteinte des objectifs stratégiques, des états financiers trimestriels accompagnés d'un avis de vérification indépendant, et de la formation et du perfectionnement professionnel en matière de gouvernance afin de soutenir davantage la mise en œuvre de modifications législatives.
- L'utilisation de processus pour évaluer, confirmer, surveiller et assurer l'honnêteté et l'intégrité des activités de jeu, du personnel, des fournisseurs et de l'équipement conformément au pouvoir législatif

- La Commission a reçu cinq demandes faites en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et y a répondu. Toutes les demandes ont été traitées conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- Il n'y a eu aucun rapport ni enquête réalisé en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*.

Objectif n° 2

Excellence du service

Offrir un excellent service à notre clientèle en nous faisant les champions des politiques équitables, équilibrées et responsables en matière de pratique du jeu, et en inspirant confiance au public en ce qui a trait à l'intégrité du jeu.

Priorités

- Élaborer et fournir des programmes et des produits novateurs, simplifiés et uniformes en matière de conformité et d'intégrité du jeu qui visent à assurer l'intégrité, l'équité et la reddition de comptes à l'égard des activités de jeu dans la province.
- Élaborer et fournir des services généraux et administratifs, notamment dans les domaines des finances, des technologies de l'information, de la recherche, des communications et des services de planification.
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de communication claires et uniformes qui permettront de créer des liens solides avec les intervenants et les clients internes et externes.
- Documenter et régulariser les politiques et les procédures des sections et des services afin d'assurer l'uniformité, l'équité et la reddition de comptes, et d'appuyer le transfert des connaissances dans le cadre de la planification de la relève.

Résultats

- La prestation de services réglementaires axés sur les clients, notamment les processus régularisés de demande, d'évaluation et d'approbation, les programmes exhaustifs de vérification et d'inspection, les enquêtes proactives et adaptées, les activités de formation et de soutien des clients, et la collaboration interorganismes. Ces mesures ont entraîné les résultats suivants :
 - 1 860 licences de jeu de bienfaisance détenues par 1 058 organismes de bienfaisance du Manitoba, qui ont généré des recettes brutes de 73,6 millions de dollars, ce qui constitue une baisse de 5,1 % par rapport à l'exercice précédent;
 - 4 097 inscriptions dans des catégories de titulaires multiples, y compris des individus, des fournisseurs et des exploitants;
 - 452 approbations en matière de modification et d'intégrité technique et 12 approbations provisoires;
 - 2 274 inspections sur place relatives au jeu pour évaluer et confirmer la conformité aux exigences législatives, réglementaires et administratives, ce qui constitue une augmentation de 3,1 % des inspections par rapport à l'exercice précédent;

- 451 séances de formation et de perfectionnement professionnel offertes aux clients en vue d'appuyer la communication et la conformité en matière de vérifications;
- 2 631 examens de la vérification de rapports financiers pour des jeux de bienfaisance;
- un taux de conformité de 100 % avec les exigences d'établissement de rapports des commissions de régie du jeu des Premières nations et des organismes municipaux de délivrance de licences.
- L'évaluation et le perfectionnement des politiques, des procédures et des normes de la Commission et des sections, et la hausse de leur nombre, en vue d'améliorer et d'orienter le service à la clientèle, de renforcer les liens avec les partenaires et les intervenants, et d'avoir une meilleure connaissance et compréhension des avantages liés à un cadre de réglementation solide et pratique.
- L'amélioration du site Web de la Commission et des outils de service en ligne, y compris les renseignements concernant les titulaires de licence, les titulaires d'inscription, et les services opérationnels et généraux.
- La fourniture de services relatifs aux technologies de l'information, aux finances et à l'administration, à la recherche, aux communications et aux ressources humaines afin de soutenir les sections et les services dans la prestation de services à la clientèle dans l'ensemble de la province.

Objectif n° 3

Avancées des ressources humaines

Optimiser la performance et la productivité en encourageant et en soutenant un milieu de travail positif et professionnel.

Priorités

- Créer et gérer des services complets de ressources humaines à l'appui des objectifs stratégiques et opérationnels de la Commission.
- Établir des processus et des initiatives qui soutiennent et encouragent l'innovation, l'obligation redditionnelle et l'habilitation du personnel.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de relève et de transition officiel qui détermine les compétences et favorise leur acquisition au moyen d'initiatives de perfectionnement professionnel et de transfert des connaissances.

Résultats

- La prestation de services complets de ressources humaines, notamment : la gestion du rendement et l'encadrement, la formation et le perfectionnement professionnel sur le plan collectif et individuel; le recrutement et la conservation du personnel; la santé et la sécurité au travail; et les relations employés-direction, y compris la négociation collective.
- La conclusion d'une convention collective de quatre ans entre le gouvernement du Manitoba et le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba et la Commission de régie du jeu pour la période du 27 mars 2010 au 31 mars 2014.
- L'intégration complète des services de ressources humaines dans le cycle de planification d'activités, de mise en œuvre et d'établissement de rapports.
- L'accroissement de la stabilité et de la durabilité organisationnelle pour encourager le perfectionnement professionnel du personnel en prévision des départs à la retraite d'employés

- La participation par les employés à 2 776 heures de perfectionnement professionnel et de formation sur une vaste gamme de sujets, notamment la création d'un milieu de travail respectueux; la rédaction en langue claire et efficace; la planification de la retraite; l'accès à l'information et la protection de la vie privée; et le leadership et la comptabilité financière. La Commission a aussi appuyé ses employés pour qu'ils obtiennent des titres universitaires et professionnels et les conservent.

Objectif n° 4

Responsabilité comptable

Faire preuve de responsabilité budgétaire et financière et de durabilité opérationnelle au moyen d'une gestion et d'une gérance appropriées des ressources et des actifs financiers et immobilisés.

Priorités

- Assurer la responsabilité financière et la transparence par des activités générales et opérationnelles de planification, de surveillance et de communication de l'information.
- Maintenir des normes de contrôle internes en se conformant aux politiques et aux procédures financières établies.
- Superviser les ressources financières, générales et humaines afin d'optimiser l'exploitation et d'améliorer le service à la clientèle.
- Concevoir un nouveau modèle financier afin d'assurer la durabilité financière, notamment en réaffectant les ressources actuelles en fonction des tendances environnementales et en déterminant des options pour de nouvelles ressources financières.

Résultats

- Le passage de la Commission, à compter du 1^{er} avril 2011, des principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entreprises à but lucratif aux normes comptables du secteur public du Canada. Le nouveau modèle financier et comptable pour les organismes gouvernementaux a été mis en œuvre afin de refléter les modifications apportées aux normes financières par l'Institut canadien des comptables agréés.
- L'émission d'une opinion de vérification sans réserve par le Bureau du vérificateur général du Manitoba concernant la vérification des états financiers 2011-2012 de la Commission.
- La tenue de l'examen des états financiers trimestriels et leur approbation par le comité de vérification conformément au calendrier de gouvernance et en collaboration avec un conseiller de la vérification indépendant externe.
- La présentation du rapport annuel 2010-2011, y compris les états financiers vérifiés, à l'Assemblée législative à l'automne 2011 et sa publication sur le site Web de la Commission, à www.mgcc.mb.ca/aboutmgcc_annual_reports.html.
- La présentation du plan d'affaires 2012-2013 à des fins d'approbation par le conseil des commissaires et le Conseil du Trésor. Le conseil des commissaires a donné son approbation en février 2012 et l'approbation du Conseil du Trésor était en attente au 31 mars 2012.

- L'optimisation des recettes et de la durabilité financière par la gestion et l'examen quotidiens des fonds placés.
- La préparation et l'analyse de bilans mensuels annotés de la Commission et des services afin d'assurer une gestion financière et une reddition de compte continues.

Aperçu opérationnel

Intégrité du jeu

Délivrance de licences • Inscription et enregistrement • Intégrité technique

Tel que cela est requis par la *Loi*, la Section de l'intégrité du jeu évalue et vérifie l'admissibilité des organismes de bienfaisance, des employés du secteur du jeu, des exploitants d'appareils de loterie vidéo, des détaillants de billets de loterie et des exploitants et des fournisseurs de jeux, ainsi que l'intégrité technique des systèmes et des équipements de jeu. Chaque service au sein de la Section de l'intégrité établit les conditions qui font l'objet d'une surveillance par les services de la conformité du jeu et de la vérification, lesquels font partie de la Section de la conformité du jeu, et approuve les demandes qui répondent à ces normes.

Délivrance de licences

Le Service de délivrance de licences autorise la tenue et la gestion des activités de collecte de fonds par les organismes religieux et de bienfaisance. On évalue l'honnêteté et l'intégrité d'une activité grâce à un processus exhaustif de demande et d'examen. Des normes de demande et des procédures d'examen établies permettent aux membres de ce service d'évaluer l'admissibilité du demandeur, d'examiner attentivement les activités proposées, de vérifier les prix et de confirmer l'utilisation prévue des recettes de manière cohérente. Lorsque l'approbation d'une demande se solde par une approbation, le Service délivre une licence assortie de conditions qui régissent la préparation et la tenue de l'activité et l'établissement des rapports redditionnels connexes.

En 2011-2012, le Service a autorisé 1 860 activités uniques, activités continues et activités à série limitée dans l'ensemble du Manitoba. Plus de 1 000 organismes ont tenu des tirages, des bingos, des tournois de poker Texas Hold'em, des encans Calcutta et des activités de billets en pochette, de Monte Carlo et de paris sportifs afin de recueillir des fonds pour soutenir leurs efforts. Le tableau suivant présente les principaux résultats en matière de délivrance de licences pour l'exercice.

Aperçu de la délivrance de licences

En date du 31 mars 2012

Titulaires de licence active de jeu de bienfaisance	1 860
Demandes de licences examinées et approuvées	1 476
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	1 058
- 201 activités continues : 95 bingos, 46 activités de billets en pochette, 26 tirages, 25 tournois de poker Texas Hold'em et 9 bingos diffusés par les médias	
- 1 275 activités à série limitée ou activités uniques : 1 165 tirages, 41 bingos, 33 tournois de poker Texas Hold'em; 17 activités de billets en pochette	
- 3 bingos diffusés par les médias et 16 autres activités, y compris des encans Calcutta, des activités de Monte Carlo et des paris sportifs	
Demandes de modification de licence	871
Nouveaux demandeurs	187

Après avoir connu une hausse importante pendant plusieurs années, le nombre de licences délivrées pour les tirages s'est stabilisé en 2011-2012. Cette stabilisation indique que les répercussions de la décision de certaines municipalités en 2006 de ne pas délivrer de licence de tirage pour les activités dont la valeur des lots est inférieure à 3 000 \$ ont été absorbées par la Commission.

À mesure que le nombre de demandes de licence de tirage s'est stabilisé, les membres du Service ont commencé à évaluer les procédures et les demandes pour améliorer le délai de traitement. Comme 74 % des demandes de tirage répondaient aux critères d'une licence pour les tirages communautaires, on a donné la priorité à ce type de demandes. On a commencé à créer des formules remplissables en ligne pour permettre une saisie des données plus exacte et un traitement plus efficace. Le délai de traitement actuel d'une licence de tirage communautaire est de dix jours, 34 % des licences étant délivrées dans un délai de sept jours.

En janvier 2011, afin de donner suite aux modifications apportées aux conditions relatives aux tirages en 2010-2011, la Commission a commencé à autoriser les commandes de billets en ligne, permettant aux organismes de bienfaisance de profiter des avantages liés aux transactions en ligne tout en respectant le *Code criminel* (Canada). Jusqu'à maintenant, la capacité de commander des billets en ligne a été bien accueillie par les organismes de bienfaisance du Manitoba. Comme elle le fait avec toutes ses initiatives, la Commission continuera à examiner les conditions pour veiller à ce qu'elles soient efficaces.

Inscription et enregistrement

Le Service de l'inscription et de l'enregistrement procède aux inscriptions et aux enregistrements de tous les employés du secteur du jeu, les fournisseurs de produits et de services de jeux, les exploitants de jeu, les exploitants d'appareils de loterie vidéo et les détaillants de billets de loterie de la Société de la loterie Western Canada. Pour ce faire, il procède à l'établissement, à l'évaluation et à la confirmation des normes en matière d'honnêteté et d'intégrité du titulaire d'inscription. Les membres de ce service sont autorisés à réaliser des enquêtes, y compris des vérifications du casier judiciaire, des antécédents

financiers et du crédit concernant les personnes et les entreprises requérantes. Des vérifications sont réalisées régulièrement ou en cas de réception d'information mettant en doute l'aptitude du titulaire.

Le Service continue à rechercher des moyens de rendre le processus d'inscription et d'enregistrement plus efficace et d'améliorer le service. Par exemple, pour réduire les formalités administratives et simplifier la gestion des renouvellements, les inscriptions des employés sont maintenant délivrées pour une période de trois ans. On procède à des enquêtes de suivi internes, chaque exercice et, au besoin, pour vérifier la conformité du titulaire avec les normes établies.

De plus, des enquêtes sont menées à propos de tous les fournisseurs de produits et de services de jeu. Au cours de l'exercice, le Service de l'inscription et de l'enregistrement a entamé un examen des politiques régissant les enquêtes sur les fournisseurs, les outils utilisés pour réaliser ces enquêtes et le processus de demande. On a envisagé d'utiliser des entrevues par vidéoconférence et des évaluations fondées sur les risques pour renouveler l'inscription des fournisseurs à long terme qui sont en règle afin simplifier le processus d'inscription des fournisseurs. Cet examen se poursuivra pendant l'exercice 2012-2013.

En 2011-2012, le Service a évalué et confirmé l'intégrité d'environ 2 700 employés du secteur du jeu, a réalisé 29 enquêtes de suivi relatives aux fournisseurs et six enquêtes préalables complètes, a procédé à 97 inscriptions complètes et conditionnelles d'exploitants d'appareils de loterie vidéo, et a accordé 129 inscriptions complètes à des détaillants de billets de loterie. Le tableau ci-dessous montre les résultats additionnels clés en matière d'inscription et d'enregistrement pour l'exercice.

Aperçu des inscriptions et des enregistrements

En date du 31 mars 2012

Inscriptions de nouveaux demandeurs employés de la Corporation manitobaine des loteries	281
Renouvellements d'inscriptions d'employés de la Corporation manitobaine des loteries	1 835
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino Aseneskak	82
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino Aseneskak	84
Inscriptions de nouveaux demandeurs employés du casino South Beach	174
Renouvellements d'inscriptions d'employés du casino South Beach	217
Fournisseurs de jeux	55
Inscriptions d'exploitants d'appareils de loterie vidéo	518
Inscriptions de détaillants de billets de loterie	851

Intégrité technique

L'intégrité technique est un concept réglementaire important qui est utilisé pour confirmer qu'un équipement ou une activité de jeu fonctionne de façon équitable, honnête, sécuritaire et vérifiable. Le Service de l'intégrité technique enregistre et approuve l'équipement de jeu au Manitoba, en plus d'approuver les fournitures de jeu et le mode de fonctionnement des loteries dans la province. Par exemple, on applique et confirme les normes d'intégrité technique pour les cartes de bingo, les activités de jeu de bienfaisance, les machines à sous, les jeux de table des casinos et les appareils de loterie vidéo avant que ceux-ci soient offerts au public. Les conditions relatives à l'intégrité technique permettent à la Commission de surveiller l'état des activités et de l'équipement de jeu, d'avoir accès aux données antérieures et de les conserver, et d'appuyer les enquêtes.

Une collaboration étroite est requise entre la Corporation manitobaine des loteries, les exploitants de casino des Premières nations, les fournisseurs d'équipement, les laboratoires d'essai indépendants et les autres services de la Commission afin d'assurer le maintien des normes et des conditions en matière d'intégrité technique. Des inspections sont menées régulièrement pour confirmer la conformité avec les

approbations et les conditions liées à l'intégrité technique. En 2011-2012, 27 inspections ont été réalisées sur différentes loteries, notamment des machines à sous, des jeux de table et des systèmes de surveillance centraux.

Le Service de l'intégrité technique a continué à développer et à revoir les conditions, les normes et les tests d'assurance de la qualité associés à différents jeux de loterie. La liste des catégories de fournitures de jeux de hasard publiée à www.mgcc.mb.ca/forms/gaming_non_gaming_list.pdf (en anglais seulement) a de nouveau été mise à jour afin de tenir compte des nouveaux produits utilisés au Manitoba. Le Service a également continué à surveiller l'élaboration du jeu sur Internet à l'extérieur de la province.

L'influence des technologies changeantes et émergentes a entraîné la nécessité de créer, de revoir et de mettre à jour les procédures administratives et opérationnelles. Les membres du Service ont collaboré étroitement avec le Service des technologies de l'information de la Commission afin de continuer à modifier, à concevoir et à mettre en œuvre des changements pour ajouter des fonctions de technologies de l'information au système de gestion du jeu interne de la Commission, ce qui permettra de simplifier et d'améliorer les processus.

En 2011-2012, le Service des technologies de l'information a commencé à travailler avec la Corporation manitobaine des loteries afin d'approuver et de surveiller les premières étapes du remplacement complet du système central d'appareils de loterie vidéo actuel et des appareils de loterie vidéo. On prévoit que ces travaux prendront fin au cours du prochain exercice financier. Le tableau ci-dessous indique d'autres résultats clés en matière de technologies de l'information pour 2011-2012.

Aperçu de l'intégrité technique

En date du 31 mars 2012

Approbations de l'intégrité technique et modifications

Nouveaux modèles de machines à sous	7
Logiciels et matériel informatique associés aux dispositifs de jeu et aux appareils de loterie vidéo	312
Configurations progressives des machines à sous et matériel informatique	94
Jeux de table et équipement connexe	30
Règles des jeux de table et règles et règlements des tournois	3
Produits et papiers de bingo	2
Règles de bingo et programmes internes	2
Billets en pochette	2

Approbations provisoires de l'intégrité technique

Équipement électronique	3
Jeux de table	0
Équipement de jeux de table	8
Produits de bingo et billets en pochette	1

Conformité du jeu

Vérification • Conformité • Affaires réglementaires

L'éducation, les inspections, les enquêtes et l'exécution sont les fondements de la Section de la conformité du jeu. Les services de la vérification, de la conformité et des affaires réglementaires testent et évaluent la conformité avec la *Loi* et les conditions concernant les titulaires de licence, les titulaires d'inscription, les approbations en matière d'intégrité technique et d'autres autorités de délivrance de licences. En 2011-2012, les membres de la Section ont réalisé plus de 2 200 inspections et 20 enquêtes complètes, ont vérifié plus de 2 400 rapports, ont fourni plus de 450 séances de formation aux titulaires d'inscription, aux titulaires de licence et à d'autres intervenants.

Vérification

Le Service de la vérification est chargé d'examiner et d'évaluer les rapports financiers et les documents justificatifs afin de fournir l'assurance raisonnable que les pratiques d'établissement de rapports et de tenue de dossiers sont conformes aux normes de vérification, aux lois et aux règlements. Pour ce faire, le personnel de ce service travaille avec les organismes autorisés, les exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations, les commissions de régie du jeu des Premières nations et d'autres autorités de délivrance de licences afin de recevoir, d'examiner et d'analyser leurs rapports financiers et leurs documents justificatifs. Cet examen permet de veiller à ce que les rapports et les documents soient complets, exacts et consignés et communiqués en vertu des conditions relatives à la licence.

Comme ce fut le cas lors de l'exercice précédent, les cas où des données étaient incomplètes ou incorrectes ont été traités et corrigés aussi rapidement que possible et, en tout, 12 dossiers ont été renvoyés au Service de la conformité. Pour le cinquième exercice consécutif, tous les rapports des autorités municipales, des commissions de régie du jeu des Premières nations et des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations ont été remis en cours d'exercice. Le tableau suivant montre les principaux résultats en matière de vérification pour l'exercice.

Le Service de la vérification cherche continuellement à améliorer le service à la clientèle en mettant l'accent sur l'utilisation accrue des technologies de l'information. À cette fin, l'outil de présentation des rapports par voie électronique permet aux titulaires de licence de jeu de bienfaisance de déposer leur rapport financier au moyen de tableurs Excel. Un tiers des titulaires de licence ont utilisé l'outil de présentation des rapports par voie électronique, soit une hausse de 24,3 % par rapport au dernier exercice. En outre, les travaux relatifs à la plateforme du système de gestion du jeu interne de la Commission, qui sert à recevoir, à saisir et à examiner les rapports financiers des autorités municipales et des commissions de régie du jeu des Premières nations, sont terminés et ont été mis en œuvre. La plateforme de ce service qui est consacrée aux exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations en était à l'étape de finalisation au 31 mars 2012.

Les membres du Service visent à bâtir des relations plus solides avec les clients et à fournir des services d'éducation, de formation et de soutien pour promouvoir l'efficacité et la constance en matière de tenue de dossiers et de transmission de rapports. À ce titre, en 2011-2012, 146 séances de formation relative à la vérification ont été offertes, la majorité d'entre elles étant axées sur l'établissement de rapports financiers et sur l'outil de présentation des rapports par voie électronique. En outre, on a recommandé des modifications aux conditions relatives aux exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations afin :

- d'orienter et d'améliorer la préparation et le dépôt de rapports complets et exacts en temps opportun;
- d'éviter les retards relatifs au suivi;
- d'améliorer les délais.

Un programme de formation a été conçu et dirigé avec certaines Premières nations en 2011-2012. Ce programme a été affiné et devrait être lancé en 2012-2013.

Aperçu de la vérification

En date du 31 mars 2012

Rapports financiers pour les activités de bienfaisance	2 420
Rapports des autorités municipales de délivrance de licences	143
Rapports des commissions de régie du jeu des Premières nations	31
Rapports des exploitants d'appareils de loterie vidéo des Premières nations	37

Jeu de bienfaisance 2011-2012 (millions de dollars)

Type d'activité	Activités autorisées		Recettes brutes		Lots attribués		Total des dépenses		Bénéfice net	
	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011
Bingo	229	243	38,2 \$	40,3 \$	30,0 \$	31,4 \$	4,0 \$	4,3 \$	4,2 \$	4,6 \$
Billets en pochette	179	191	4,0	4,2	2,9	2,9	0,3	0,3	0,8	1,0
Tirages	320	305	26,3	28,0	11,7	12,1	5,4	5,5	9,2	10,4
Texas Hold'em	54	68	1,1	1,4	0,8	1,0	0,2	0,2	0,1	0,2
Bingos diffusés par les médias	18	17	3,9	3,9	2,6	1,7	0,8	0,6	0,5	1,6
Autres	10	10	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Totaux :	810	834	73,6 \$	77,9 \$	48,1 \$	49,2 \$	10,7 \$	10,9 \$	14,8 \$	17,8 \$

En outre, 1 050 licences ont été délivrées à des organismes qui, en raison des seuils de déclaration, n'étaient pas tenus de remettre des rapports financiers ou d'acquitter des droits de licence (bingos 105, billets en pochette 26, tirages 907, bingos diffusés par les médias 2, Texas Hold'em 4 et autres 6), et qui ne figurent donc pas dans le tableau ci-dessus.

Texas Hold'em – Des exigences en matière de rapport simplifiées

Lorsque la Commission a commencé à délivrer des licences pour les tournois de poker Texas Hold'em en 2007, tous les titulaires de licence devaient déposer un rapport à la Commission, peu importe les recettes brutes anticipées. Cette exigence avait été établie pour permettre à la Commission de surveiller attentivement tous les nouveaux tournois de bienfaisance. Dans les années qui ont suivi, les organismes ont acquis de l'expérience dans la tenue et la gestion de ce type de loterie, et par conséquent, en juin 2011, la Commission a laissé tomber l'exigence en matière de rapports pour les titulaires de licence dont les recettes brutes anticipées sont de 5 000 \$ ou moins. Cette modification a permis de réduire les formalités administratives tout en permettant d'assurer une démarche uniforme relative à l'établissement de rapports pour toutes les activités de bienfaisance.

Conformité

Le Service de la conformité surveille tous les jeux de loterie au Manitoba, enquête sur les jeux de loterie sans licence conjointement avec les organismes locaux d'application de la loi, et s'emploie à régler les différends, les plaintes et les aiguillages relatifs aux intervenants, tel que cela est prévu par la *Loi*. Plus

précisément, ce service confirme l'observation des exigences réglementaires et des conditions relatives aux licences, aux inscriptions et aux enregistrements. On procède régulièrement à des inspections des organismes de bienfaisance, des exploitants d'appareils de loterie vidéo, des détaillants de billets de loterie, des commissions de régie du jeu des Premières nations et des casinos de la Corporation manitobaine des loteries et des Premières nations.

Les inspecteurs de conformité examinent l'équipement et les produits sur place et évaluent la conformité avec les conditions relatives aux licences, aux inscriptions et aux enregistrements. En 2011-2012, 2 274 inspections ont été réalisées et 244 plaintes ont fait l'objet d'une enquête et ont été résolues en réponse à des préoccupations des intervenants. Par exemple, on a procédé à des enquêtes sur des activités de jeu sans licence, sur des vols, sur des différends relatifs à des prix de bingo entre des joueurs et des organismes, et sur des procédures de tirage. La majorité de ces enquêtes ont été résolues par le personnel, conformément aux pratiques de résolution de différends de la Commission; et cinq d'entre elles ont été renvoyées aux services policiers.

Les inspecteurs ont été réaffectés dans différentes régions de la province afin d'améliorer le service à la clientèle, de permettre la formation par rotation de postes et l'acquisition de connaissances, et de favoriser un processus d'inspection bien équilibré. Au cours des années, le nombre d'inspections réalisées par ce service a augmenté de 3,1 % en partie en raison des gains en efficacité acquis grâce aux affectations régionales.

Afin d'améliorer la conformité et d'assurer l'engagement des intervenants, la Commission a tenu des consultations avec les intervenants des Premières nations et a conçu deux nouvelles approches de formation. Dans le cadre de la première approche, les représentants des Premières nations se sont réunis à des fins de discussion et de formation sur les pratiques exemplaires relatives au fonctionnement des commissions de régie du jeu dans leurs collectivités. La deuxième approche portait sur la formation individuelle et en ligne concernant les exigences relatives à l'établissement de rapports et à la tenue de dossier pour les appareils de loterie vidéo. Le programme de formation a pris fin en 2011-2012 et les essais du nouveau système de rapport sur Internet devraient avoir lieu en 2012-2013. Les deux approches ont été bien accueillies par les participants. En tout, 305 séances de formation relative à la conformité ont été offertes au cours de l'exercice.

Aperçu des inspections de la conformité

En date du 31 mars 2012

Détaillants de billets de loterie	944
Exploitants d'appareils de loterie vidéo	628
Bingos et billets en pochette	284
Tirages	249
Casinos	109
Commissions de régie du jeu des Premières nations	33
Tournois de poker Texas Hold'em	27

Programme d'inspection des réclamations de lots auprès des détaillants de billets de loterie

En janvier 2012, on a apporté des changements aux conditions relatives aux détaillants de billets de loterie, tel que cela a été recommandé par le Service de la conformité. À la suite d'un examen de 12 mois des inspections et des enquêtes sur les détaillants de billets de loterie, on a procédé à une modification

des conditions pour préciser les procédures relatives à la vente de billets de loterie et à la réclamation de lots afin de protéger les détaillants et les consommateurs en mettant l'accent sur les quatre éléments suivants :

- √ Confirmer que le joueur a signé son billet de loterie.
- √ Vérifier le billet de loterie au moyen du terminal.
- √ Remettre le billet de loterie et le coupon de validation au client.
- √ Verser le montant correct du lot au joueur.

Affaires réglementaires

Les responsabilités de ce service comprennent l'orientation et les conseils réglementaires, l'élaboration et le perfectionnement des programmes d'inspection, la recherche et la mise en œuvre d'initiatives de formation et de perfectionnement professionnel, et la liaison avec des organismes provinciaux, nationaux et internationaux.

Le Service des affaires réglementaires élabore des politiques et des procédures visant à orienter et à soutenir le fonctionnement du Service de la conformité et d'autres services de la Commission pour évaluer et confirmer la conformité avec les lois, les règlements et les conditions. Ce service joue un rôle de premier plan dans la formation spécialisée et les nouveaux programmes afin de répondre au mandat législatif et aux objectifs opérationnels de la Commission. L'élaboration de nouvelles lignes directrices relatives aux enquêtes a permis de renforcer la consistance dans l'examen et l'évaluation d'anomalies relevées dans le cadre d'inspections, de renvois, et de différends et de plaintes de la clientèle. La formation officielle des enquêteurs au sujet de ces procédures a commencé en 2011-2012 et se poursuivra en 2012-2013.

Le Service des affaires réglementaires continue à établir et à favoriser des relations de travail avec différentes autorités de jeu et différents organismes fédéraux et provinciaux à l'échelle de l'Amérique du Nord. Ce faisant, la Commission demeure au fait des tendances de jeu, recherche les pratiques exemplaires afin d'améliorer son fonctionnement et échange son expérience et son expertise avec d'autres autorités de réglementation.

Recherche et communications

Recherche • Communications • Ressources humaines

Les services de la recherche, des communications et des ressources humaines font tous partie de la même section. Les membres de cette section sont responsables de la recherche, des communications, des relations publiques, du jeu responsable, des conseils en matière de politique et des ressources humaines. Cette dynamique se manifeste par l'élaboration de conseils fondés sur la recherche et de matériel d'éducation du public, une hausse des communications intranet avec les employés de la Commission et la prestation élargie de services d'information en ligne pour les intervenants.

Recherche

En 2011-2012, le Service a mis l'accent sur l'établissement d'une fondation solide pour la recherche future. Une des réalisations clés de cet exercice financier a été la création d'un groupe permanent sur l'éthique, décrit dans l'encadré plus loin, afin de revoir les initiatives de la Commission en matière de recherche.

Le cycle final de collecte de données de la Manitoba Longitudinal Study of Young Adults (étude longitudinale chez les jeunes adultes au Manitoba) a pris fin en décembre 2011. L'étude a suivi un impressionnant échantillon de 518 jeunes adultes manitobains pendant une période de cinq ans. L'ensemble de données final contient une quantité de données de haute qualité qui pourraient être utilisées pour examiner les nombreux enjeux auxquels font face les jeunes adultes manitobains. Le programme d'accès aux données de la Manitoba Longitudinal Study of Young Adults offre l'accès à ces données à l'adresse suivante : www.mgcc.mb.ca/mlsya.html.

La Commission a également jeté les bases pour la recherche future avec ses partenaires dans le cadre du Consortium canadien pour la recherche sur le jeu. En 2011-2012, la Commission a présidé le Consortium alors qu'il établissait une charte pour officialiser ses objectifs et sa structure. Il a lancé un site Web à www.ccgr.ca, ainsi que deux nouvelles initiatives de recherche collaborative :

1. Élaborer et valider un instrument de mesure de la participation au jeu.
2. Organiser une série d'ateliers pour offrir des possibilités aux chercheurs d'échanger leurs connaissances sur les pratiques exemplaires en matière de méthodologie de recherche.

Le programme de recherche complet et le rapport de situation de la Commission sont publiés à www.mgcc.mb.ca (en anglais seulement).

Création d'un groupe permanent sur l'éthique

La Commission s'efforce de répondre aux pratiques exemplaires universitaires, y compris toutes les normes relatives à la conduite éthique pour la recherche visant des personnes. Toutefois, comme la Commission est un organisme gouvernemental, la recherche qu'elle effectue n'est pas admissible à un examen officiel par les comités d'éthique de la recherche universitaire. Pour cette raison, en 2011, la Commission a créé un groupe permanent sur l'éthique composé de trois universitaires de renommée afin d'examiner ses plans de recherche et de fournir des conseils sur les normes et les implications éthiques. Ce processus d'examen permettra de renforcer la crédibilité des recherches de la Commission et de simplifier les possibilités de collaboration avec les chercheurs universitaires. Surtout, ce processus est cohérent avec l'engagement sans réserve qu'a pris la Commission à l'égard de recherches éthiques avec les Manitobains.

Communications

Ce service fournit au ministre, au conseil des commissaires et à la direction et au personnel de la Commission un soutien en matière de communications et des conseils stratégiques sur une vaste gamme de questions opérationnelles et d'enjeux émergents. Le Service a continué à mettre l'accent sur l'information interne et externe, et ses réalisations au cours de l'exercice comprennent des mises à jour du site Web www.mgcc.mb.ca et de l'intranet, des mesures d'éducation du public et des travaux de collaboration en matière de responsabilité sociale avec la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances et la Corporation manitobaine des loteries.

Calculer le coût du jeu

La Commission de régie du jeu du Manitoba, la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances et la Corporation manitobaine des loteries ont publié la roue du calcul du coût pour jouer aux appareils de loterie vidéo dans le cadre des efforts continus de promotion du jeu responsable, tel que cela est mandaté par la *Loi*. La roue de calcul, composée de deux parties, permet aux joueurs d'estimer la moyenne de ce qui leur en coûte pour jouer à des appareils de loterie vidéo par semaine, par mois et par année. On envisage de lancer une application pour téléphone intelligent ayant des fonctions de calcul

semblables en 2012-2013. Une version interactive de la roue de calcul se trouve à www.GetGamblingFacts.ca.

English	French
VLT cost of play calculator	Calculatrice des coûts pour jouer aux ALV
Hours per week	Heures par semaine
Average cost	Coût moyen
Week	Semaine
Month	Mois
Year	Année
Estimated costs represent long term averages	Les coûts estimés représentent des moyennes à long terme
Actual short term costs can vary significantly	Les coûts réels à court terme peuvent varier de manière importante
Based on a 7% house advantage and 12 spins per minute	Fondé sur un avantage de la maison à 7 % et sur 12 tours par minute
Figures rounded to nearest dollar	Chiffres arrondis au dollar le plus près
To learn more, go to www.GetGamblingFacts.ca .	Pour en savoir plus, rendez-vous à www.GetGamblingFacts.ca .
\$0.25 Bet	Mise de 0,25 \$
Average cost per hour \$13.00	Coût moyen par heure 13 \$
\$0.50 Bet	Mise de 0,50 \$
Average cost per hour \$25.00	Coût moyen par heure 25 \$
\$0.75 Bet	Mise de 0,75 \$
Average cost per hour \$38.00	Coût moyen par heure 38 \$
\$1.00 Bet	Mise de 1 \$
Average cost per hour \$50.00	Coût moyen par heure 50 \$
\$1.25 Bet	Mise de 1,25 \$
Average cost per hour \$63.00	Coût moyen par heure 63 \$
7	7
353	353
1529	1 529
18346	18 346

Représentation des groupes visés par l'équité en matière d'emploi à la Commission de régie du jeu du Manitoba

De 2010 à 2012

	Autochtones	Minorité visible	Personnes handicapées
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2012	14,3 %	3,6 %	10,7 %
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2011	12,3 %	3,5 %	8,8 %
Commission de régie du jeu – Au 31 mars 2010	10,8 %	6,0 %	10,0 %
Cibles de la Commission de la fonction publique du Manitoba	14,0 %	8,0 %	7,0 %

Ressources humaines

L'exercice 2011-2012 a marqué le premier exercice complet pendant lequel des services de ressources humaines étaient offerts sur place par un gestionnaire à temps plein. Cette façon de faire a facilité l'intégration complète de la gestion des ressources humaines dans les activités commerciales stratégiques, en plus des fonctions de ressources humaines de longue date.

La Commission, comme de nombreux employeurs, continue à se préparer pour le départ en retraite d'employés de longue date tout en conservant une stabilité et une durabilité organisationnelles. Pendant l'exercice, la Commission a mis l'accent sur la transition de la main-d'œuvre en favorisant le transfert de connaissances, en offrant du perfectionnement professionnel et du mentorat et en soutenant les employés qui souhaitent faire avancer leur carrière. Par exemple, on a continué à fournir aux employés la possibilité de créer et de mener à bien des plans d'apprentissage personnels pour le perfectionnement professionnel actuel et futur.

Le 28 septembre 2011, une convention collective de quatre ans a été finalisée entre le gouvernement du Manitoba, le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba et la Commission de régie du jeu du Manitoba pour la période du 27 mars 2010 au 31 mars 2014.

Services généraux

Technologies de l'information • Finances

Les services des technologies de l'information et des finances assument des fonctions centrales d'administration et de gestion et fournissent les ressources technologiques pour soutenir et mettre en œuvre les activités générales et opérationnelles. Ces services planifient, enregistrent et communiquent les transactions financières rapidement et de manière exacte et fournissent des réseaux informatiques et de communications fiables et sécuritaires.

Technologies de l'information

Le Service des technologies de l'information continue à offrir les services informatiques et de communication sécuritaires, stables et fiables dont le personnel de la Commission a besoin pour accomplir les mandats législatifs et opérationnels. Le matériel informatique et les logiciels des postes de travail et du réseau ont été maintenus pour offrir aux utilisateurs un accès sur place, à distance et mobile à leurs ordinateurs de bureau, applications et courriels. En arrière-plan, on a réalisé des mises à niveau du matériel informatique, des logiciels et des serveurs pour maintenir les systèmes à jour. On a accru la capacité de stockage du réseau, permettant ainsi de conserver plus de données sensibles et d'améliorer les procédures de sauvegarde. Les vieux serveurs ont été remplacés par des systèmes virtuels afin de réduire les coûts et la consommation d'énergie.

La Commission s'engage à utiliser les nouvelles technologies Internet pour fournir à son personnel et aux intervenants des outils de communications améliorés, y compris des mises à niveau continues de Windows 7 sur tous les ordinateurs de bureau. Le Service des technologies de l'information continue à chercher de nouveaux développements dans le domaine de la vidéoconférence et de la formation en ligne afin de simplifier l'accès aux ressources et de réduire les déplacements et les dépenses connexes.

Le Service a maintenu le réseau stable, entraînant un temps de disponibilité de 99 % pour les systèmes informatiques. Les développeurs d'application ont continué à élargir le système de gestion des jeux personnalisé de la Commission, mettant les améliorations en œuvre dans tous les services. Les communications internes et externes ont été continuellement améliorées grâce à des révisions et à des ajouts au site Web de la Commission et à l'intranet.

Toujours en gardant à l'esprit l'importance des systèmes de sécurité des réseaux et des données, on a géré les services de technologies de l'information de la Commission conformément aux normes de la Province du Manitoba afin de protéger le réseau informatique et les données de la Commission. Un nouveau système de filtrage de l'Internet a été installé, permettant d'améliorer la sécurité du réseau et d'accroître la protection des employés contre les menaces provenant de sites Internet externes.

Finances

La *Loi* dirige le mandat de la Commission sur les questions ayant trait à l'administration, aux finances et aux biens. Dans le cadre du cycle annuel de planification financière, de mise en œuvre et d'établissement de rapports de la Commission, le Service des finances est responsable de tous les aspects de la gestion financière, y compris la gestion, l'analyse et la communication des transactions financières.

Le 1^{er} avril 2011, le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés a été remplacé par le manuel des normes internationales de communication de l'information financière. Travaillant avec le Bureau du vérificateur général, la Commission a déclaré qu'elle se classait dans la catégorie « autre organisme public ». En tant qu'autre organisme public, la Commission a adopté les normes comptables du secteur public du Canada telles qu'elles ont été élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. L'application de ces nouvelles normes permet d'uniformiser la préparation, la communication, l'examen et la compréhension de l'information financière préparée

par les entités des secteurs public et privé. Afin de faciliter une transition harmonieuse, la Commission a collaboré étroitement avec le Bureau du vérificateur général du Manitoba pour veiller à ce que les modifications comptables et la présentation des états financiers soient clarifiées et prêtes à être mises en œuvre. Les modifications touchent principalement la présentation de l'information financière et les divulgations dans les notes. Plus précisément, il y a eu des modifications au bilan. L'état des résultats d'exploitation et des excédents demeure sensiblement le même sauf pour le fait que tous les produits ont été regroupés.

Les états financiers mensuels et les analyses des écarts ont été préparés et présentés à la direction à des fins d'examen. Les états financiers et les analyses trimestriels ont été préparés et présentés au conseil des commissaires, qui était conseillé par un vérificateur indépendant. À la suite de sa vérification d'attestation financière annuelle réalisée au début de l'exercice 2012-2013, le Bureau du vérificateur général du Manitoba a émis une opinion de vérification sans réserve pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012. Les états financiers annuels sont inclus au présent rapport à la page 27.

Dans les domaines de l'administration et des biens, ce service est également responsable de la liaison avec les locateurs, de l'entretien, et des améliorations et du renforcement de la sécurité et de l'accès au bureau central de la Commission à Winnipeg et aux bureaux satellites à Brandon, à Portage-la-Prairie et à The Pas.

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

Rapport de la direction	28
Rapport du vérificateur	29
Attestation de la conformité de la direction	30
Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes	31
Rapport des vérificateurs sur la conformité	32
Bilan	33
État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé	34
État des modifications de l'actif financier net	35
État des flux de trésorerie	36
Notes afférentes aux états financiers	37

Rapport de la direction

La direction de la Commission de régulation du jeu du Manitoba est responsable de l'intégrité, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers et des notes afférentes, ainsi que des autres renseignements financiers qu'elle a préparés aux fins du présent rapport.

La direction maintient des systèmes de contrôle internes pour veiller à ce que les transactions soient comptabilisées de manière exacte et conformément aux politiques et aux méthodes établies. En outre, certains jugements et certaines meilleures estimations sont fondés sur une évaluation diligente des données disponibles.

Les états financiers et les notes afférentes sont examinés par le Bureau du vérificateur général du Manitoba, dont une copie de l'opinion est annexée au présent rapport annuel. Le Bureau du vérificateur général a accès au conseil des commissaires, en ou sans la présence de la direction, afin de discuter des résultats de la vérification et de la qualité des rapports financiers à la Commission.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 27 juin 2012

**BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA**

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée législative du Manitoba,
Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié les états financiers de la Commission de régie du jeu du Manitoba ci-joints, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé, les états des modifications de l'actif financier net et les états des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction relative aux états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du secteur public du Canada et des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification comptable. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit conforme à des exigences éthiques et planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification comprend la mise en œuvre de procédures pour obtenir des éléments probants sur les montants et d'autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Les procédures choisies dépendent du jugement des vérificateurs et peuvent comprendre l'évaluation des risques liés à la présence d'inexactitudes importantes dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. En faisant ces évaluations de risques, les vérificateurs tiennent compte des contrôles internes pertinents à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers de l'entité afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. Une vérification comprend également l'évaluation des conventions comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation globale des états financiers.

Nous croyons que les éléments probants obtenus au cours de notre vérification sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission de régie du jeu du Manitoba au 31 mars 2012, au 31 mars 2011 et au 1^{er} avril 2010, ainsi que les résultats de son exploitation, les modifications de l'actif financier net et les flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011 selon les normes comptables du secteur public du Canada.

Méthode de comptabilité

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention à la note 2 des états financiers qui décrit la méthode de comptabilité. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012, la Commission de régie du jeu du Manitoba a adopté les normes comptables du secteur public du Canada. Ce changement a entraîné des modifications importantes à la présentation des états financiers par rapport à l'exercice précédent. Ces normes financières ont été appliquées rétroactivement par la direction à l'information comparative présentée dans ces états financiers.

Bureau du vérificateur général
Le 27 juin 2012
Winnipeg, Manitoba

Attestation de la conformité de la direction

Destinataires : Conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba

Nous confirmons par la présente que pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée aux critères établis par les dispositions de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*, de la réglementation, des décrets et des autres lois pertinentes mentionnées dans le tableau en annexe.

Le directeur général,

Le chef de l'exploitation,

F.J.O. (Rick) Josephson

Dale Fuga

Le 27 juin 2012

Commission de régie du jeu du Manitoba

Tableau des autorisations législatives et des autorisations connexes

Décrets

10/2003 Nomination du Bureau du vérificateur général en tant que vérificateur de la Commission
339/2010 Nominations au conseil
320/2007 Nomination du directeur général
341/1997 Avances de fonds de roulement

Loi sur la commission de régie du jeu (c. G5 de la C.P.L.M.)

Dispositions

Paragr. 3(1) Commission de régie du jeu	Paragr. 55(8) Placements détenus en fiducie
Paragr. 5(1) Rapports annuels	Paragr. 55(9) Exercice
Paragr. 6(1) Directeur général	Paragr. 55(10) Comptes et registres
Paragr. 12(3) Droits de licences	Paragr. 55(11) Budget annuel
Paragr. 14(5) Coûts – Inscription	Paragr. 55(12) Vérificateur
Paragr. 17(1) Droits d’inscription et d’enregistrement	Paragr. 55(13) Excédent
Paragr. 17(2) Contenu du règlement	Paragr. 56(2) Pouvoirs de la Commission en matière de biens
Paragr. 28(4) Coûts – Intégrité technique	Alinéa 59(e) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Rémunération des membres de la Commission
Paragr. 55(1) Comptes bancaires	Alinéa 59(e.1) Règlements du lieutenant-gouverneur en conseil – Exercice
Paragr. 55(2) Fonds de fonctionnement	Alinéa 60(1)d) Règlements de la Commission – Fixation des droits payables
Paragr. 55(3) Dépôt des sommes	Alinéa 60(1)d.1) Règlements de la Commission – Moment auquel les droits sont payables
Paragr. 55(4) Frais d’exploitation	
Paragr. 55(5) Avances à titre de fonds de roulement	
Paragr. 55(6) Paiements des avances	
Paragr. 55(7) Placements	

Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

Article 12 Paiement des droits annuels
Paragr. 20(1) à 20(4) Droits de licence et paiement
Paragr. 21(1) à 21(3) Droits d’inscription, y compris annexe (article 21)
Article 22 Paiement des droits
Article 23 Demande de réduction

Modifications au Règlement sur la Commission de régie du jeu (41/2005)

112/2008 Modifications des droits d’inscription dans l’annexe (article 21)
15/2010 Modifications des droits d’inscription dans l’annexe (article 21)

Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public (c. P265 de la C.P.L.M.)

Paragr. 2(1) Obligation de divulgation
Paragr. 2(2) Continuité
Paragr. 3(1) Mode de divulgation
Paragr. 3(2) Divulgation du nom et du titre du poste

**BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
DU MANITOBA**

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS SUR LA CONFORMITÉ

Au conseil des commissaires de la Commission de régie du jeu du Manitoba,

Nous avons vérifié, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012, la conformité de la Commission de régie du jeu du Manitoba avec les dispositions législatives et les autorisations connexes décrites dans l'attestation de la conformité de la direction en ce qui concerne la communication de l'information financière, l'établissement du budget et la planification, la protection de l'actif, les charges, la génération des recettes, les emprunts, les placements, la rémunération et les frais des membres du conseil, et les activités liées aux fonds en fiducie.

La direction de la Commission de régie du jeu du Manitoba est responsable d'assurer la conformité avec les autorisations législatives et les autorisations connexes. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité fondée sur notre vérification comptable.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, avec notamment les contrôles et procédures que nous avons jugés opportuns dans les circonstances.

À notre avis, la Commission de régie du jeu du Manitoba s'est conformée, à tous égards importants, aux autorisations législatives et autres connexes indiquées, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012.

Bureau du vérificateur général

Winnipeg, Manitoba
Le 27 juin 2012

Commission de régie du jeu du Manitoba

Bilan

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	RÉEL 2012	RÉEL 2011	1 ^{er} AVRIL 2010 ¹
ACTIF		Ajusté (note 2)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 653 267 \$	2 107 628 \$	1 600 251 \$
Débiteurs (note 4)	31 891	32 211	30 429
Placements à long terme (note 5)	146 079	146 079	146 079
	2 831 237	2 285 918	1 776 759
PASSIF			
Créditeurs et charges à payer (note 6)	572 333	537 444	523 259
Avantages sociaux futurs – prestations de départ (note 7)	729 505	637 812	565 743
Avantages sociaux futurs – prestations de congé de maladie (note 7)	69 968	69 968	69 968
Avantages sociaux futurs – prestations de pension au personnel (note 7)	39 125	28 511	34 900
Total des avantages sociaux futurs	838 598	736 291	670 611
	1 410 931	1 273 735	1 193 870
Actif financier net	1 420 306	1 012 183	582 889
ACTIF NON FINANCIER			
Immobilisations corporelles (note 8)	299 063	316 042	350 193
Charges payées d'avance	35 533	33 716	31 532
	334 596	349 758	381 725
Excédent accumulé	1 754 902 \$	1 361 941 \$	964 614 \$
Au nom du conseil :			
Directeur		Directeur	

¹ Il s'agit du bilan d'ouverture à la date de transition.

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

État des résultats d'exploitation et de l'excédent accumulé

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	PRÉVU 2012	RÉEL 2012	RÉEL 2011
Produits			Ajustés (note 2)
Droits d'inscription et d'enregistrement	4 459 800 \$	4 443 822 \$	4 409 675 \$
Droits de licences	1 148 500	1 045 376	1 103 886
Autres produits	74 400	59 078	71 129
	5 682 700	5 548 276	5 584 690
Charges			
Salaires et avantages sociaux	4 264 400	3 824 700	3 889 683
Loyer	350 300	355 129	343 385
Frais juridiques et honoraires	153 700	230 487	137 691
Fournitures et services	124 300	122 483	98 757
Transport	179 200	122 363	127 179
Éducation, formation et congrès	134 900	117 557	112 923
Communications	106 500	110 082	121 584
Amortissement	64 900	64 802	72 257
Conseil de la Commission	71 800	59 915	46 987
Autres charges	35 700	43 767	30 571
Logement	67 300	40 911	42 064
Éducation du public	51 000	33 269	123 046
Systèmes de soutien des ressources humaines et des technologies de l'information	46 900	19 018	28 500
Premières nations – Frais juridiques et honoraires	0	10 832	12 736
	5 650 900	5 155 315	5 187 363
Excédent annuel	31 800	392 961	397 327
Excédent accumulé, début d'exercice	1 294 200	1 361 941	964 614
Excédent accumulé, fin d'exercice	1 326 000 \$	1 754 902 \$	1 361 941 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

État des modifications de l'actif financier net

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	PRÉVU 2012	RÉEL 2012	RÉEL 2011
Excédent (déficit) annuel	31 800 \$	392 961 \$	397 327 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(52 250)	(47 823)	(38 106)
Amortissement des immobilisations corporelles	64 900	64 802	72 257
	12 650	16 979	34 151
Augmentation des charges payées d'avance	0	(1 817)	(2 184)
Hausse de l'actif financier net	44 450	408 123	429 294
Actif financier net, début d'exercice	977 850	1 012 183	582 889
Actif financier net, fin d'exercice	1 022 300 \$	1 420 306 \$	1 012 183 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

État des flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2012		2011	
Activités de fonctionnement				
Excédent annuel	392 961	\$	397 327	\$
Variation des éléments sans incidence sur l'encaisse				
Débiteurs	320		(1 782)	
Charges payées d'avance	(1 817)		(2 184)	
Créditeurs et charges à payer	34 889		14 185	
Provision pour prestations de départ au personnel	91 693		72 069	
Provision pour prestation de congé de maladie au personnel	0		0	
Provision pour prestations de pension au personnel	10 614		(6 389)	
Amortissement	64 802		72 257	
Rentrées de fonds liées aux activités de fonctionnement	593 462		545 483	
Activités d'investissement en immobilisations				
Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles	(47 823)		(38 106)	
Activités de placement	0		0	
Activités de financement	0		0	
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	545 639		507 377	
Trésorerie et équivalents de trésorerie, en début d'exercice	2 107 628		1 600 251	
Trésorerie et équivalents de trésorerie, en fin d'exercice	2 653 267	\$	2 107 628	\$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Commission de régie du jeu du Manitoba

Notes afférentes aux états financiers

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

1. Nature des activités

La Commission de régie du jeu du Manitoba a été établie en vertu de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Les objectifs de l'organisme sont de réglementer et de contrôler les activités de jeu dans la province afin de veiller à que ces activités soient exercées avec honnêteté et intégrité et dans l'intérêt du public. L'organisme a commencé ses activités le 20 octobre 1997.

2. Conversion aux normes comptables du secteur public

À l'exercice 2011-2012, la Commission a adopté les normes comptables du secteur public du Canada. Les présents états sont les premiers états financiers auxquels la Commission a appliqué les normes comptables du secteur public. Ces modifications comptables ont été appliquées rétroactivement en procédant à des ajustements des périodes antérieures. Les répercussions de ces modifications figurent ci-dessous.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

	31 MARS 2011	1 ^{er} AVRIL 2010
Provision pour prestations de départ au personnel selon les états financiers précédents	606 675 \$	565 743 \$
Provision pour prestations de pension au personnel selon les états financiers précédents	28 511	34 900
Ajout		
Gain actuariel sur l'obligation découlant des prestations de départ au 31 mars 2011 (note 7)	31 137	—
Provision pour prestations de congé de maladie (note 7)	69 968	69 968
	736 291 \$	670 611 \$

EXCÉDENT ACCUMULÉ

	31 MARS 2011	1 ^{er} AVRIL 2010
Excédent selon les états financiers précédents	1 463 046 \$	1 034 582 \$
Gain actuariel sur l'obligation découlant des prestations de départ (note 7)	31 137	—
Provision pour prestations de congé de maladie (note 7)	69 968	69 968
Excédent accumulé selon les normes comptables du secteur public	1 361 941 \$	964 614 \$

Les normes comptables du secteur public permettent aux organismes qui en sont à leur première application d'adopter des exemptions à l'application rétroactive de certaines normes. La Commission a appliqué l'exemption suivante dans le cadre de la préparation des présents états financiers.

La Commission a choisi d'appliquer la disposition transitoire des normes comptables du secteur public concernant les prestations de retraite et les avantages postérieurs à l'emploi, et de comptabiliser toute perte ou tout gain actuariel cumulatif à la date de la transition directement dans l'excédent accumulé. Les pertes et les gains actuariels après la date de transition sont comptabilisés conformément aux chapitres 3250 et 3255 et sont reportés et amortis sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

En outre, certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour être conformes à la nouvelle présentation des états financiers adoptée pour 2012.

3. Résumé des principales conventions comptables

A. MÉTHODE DE COMPTABILITÉ

Les présents états financiers sont préparés par la direction conformément aux normes comptables du secteur public du Canada élaborées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

B. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements à court terme ont généralement une échéance de trois mois ou moins à l'acquisition et sont détenus dans le but de respecter les engagements de trésorerie à court terme plutôt qu'à des fins de placement.

C. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

(i) Le coût des obligations découlant des prestations de départ est déterminé au moyen du rapport actuariel annuel en date du 31 mars 2012. La prestation de départ, à la date du départ à la retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par la Province du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 19 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et doit prendre sa retraite de la Commission.

(ii) Les employés de la Commission font partie de la Caisse de retraite de la fonction publique de la Province du Manitoba (la Caisse), laquelle est un régime de pension fiduciaire à plusieurs employeurs. Il s'agit d'un régime de pension à prestations déterminées, qui fournit une pension à la retraite fondée sur l'âge du participant à la retraite, la durée du service et la moyenne des gains les plus élevés sur cinq ans.

Le conseil conjoint des fiduciaires détermine le taux de cotisation requis à la Caisse chaque année.

La contribution de la Commission à la Caisse est comptabilisée comme une charge pour l'exercice.

(iii) Le coût des prestations de congé de maladie non acquises est déterminé par une estimation du nombre de jours acquis pendant l'exercice qui seront utilisés dans des périodes futures qui dépassent le nombre de jours autorisé par année.

D. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont indiquées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement, fondé sur l'estimation de la durée utile du bien, est calculé comme suit :

Équipement	20 % sur le solde dégressif
Mobilier et agencements	10 % sur le solde dégressif
Matériel informatique	30 % sur le solde dégressif
Améliorations locatives	Méthode de l'amortissement linéaire pendant la durée du bail (57 mois)

E. CHARGES PAYÉES D'AVANCE

Les charges payées d'avance comprennent le loyer, les assurances et les fournitures et sont imputées aux résultats des périodes au cours desquelles on devrait en bénéficier.

F. PRODUITS

Les produits sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à l'exception des droits de licence et des droits d'enregistrement des fournisseurs, qui sont comptabilisés à l'encaissement.

G. CHARGES

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

H. INCERTITUDE D'ÉVALUATION

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants des éléments d'actif et de passif, sur les éventualités divulguées à la date des états financiers, et sur les montants des produits et des charges déclarés durant la période visée. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

4. Débiteurs

	2012		2011	
Titulaires de licence de jeu de bienfaisance	6 321	\$	517	\$
Corporation manitobaine des loteries	8 200		14 200	
Casinos des Premières nations	3 400		4 550	
Avances aux employés	9 819		10 810	
Enquête sur les fournisseurs	574		574	
Autres activités commerciales	3 577		1 560	
	31 891	\$	32 211	\$

5. Placements à long terme

Le gouvernement du Manitoba a accepté la responsabilité des prestations de départ en retraite d'un montant de 146 079 \$ constituées au 31 mars 1998 pour certains employés. À compter du 31 mars 2011, il a placé ce même montant dans un compte de fiducie portant intérêt, où il sera détenu au nom de la Commission jusqu'à ce que les liquidités soient nécessaires pour s'acquitter du paiement des obligations en question.

6. Crédoiteurs et charges à payer

	2012		2011	
Créditeurs et charges à payer	51 418	\$	39 991	\$
Salaires et avantages sociaux	73 738		60 009	
Indemnités de vacances accumulées	410 576		388 881	
Autre	36 601		48 563	
	572 333	\$	537 444	\$

7. Avantages sociaux futurs

A. PRESTATIONS DE DÉPART

À compter du 1^{er} avril 1998, la Commission a commencé à comptabiliser une provision pour les prestations de départ accumulées. Le montant de cette provision est établi au moyen du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de prestations de départ en date du 31 mars 2012.

La prestation de départ, à la date du départ en retraite de l'employé, sera fondée sur les années de service admissibles de l'employé et établie selon le mode de calcul fixé par le gouvernement du Manitoba. Le paiement maximum est actuellement de 19 semaines au salaire hebdomadaire de l'employé à la date du départ à la retraite. Les conditions d'admissibilité prévoient que l'employé doit avoir accumulé un minimum de neuf années de service et doit prendre sa retraite de la Commission.

Un rapport actuariel a été préparé pour le passif correspondant aux prestations de départ au 31 mars 2012. Le passif net de la Commission déterminé par calcul actuariel à des fins comptables au 31 mars 2012 était de 683 396 \$ (2011 – 606 675 \$). Un gain actuariel de 18 432 \$ sera amorti sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés.

Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans le rapport d'évaluation actuarielle du 31 mars 2012 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de départ constituées du 31 mars 2012 :

Taux de rendement annuel	
(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %
Taux d'indexation annuelle des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) taux réel	0,75 %
	2,75 %
(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

L'obligation découlant des prestations de départ au 31 mars 2012 comprend les composantes suivantes :

	2012		2011	
Passif au titre des prestations constituées	683 396	\$	606 675	\$
Gains (pertes) actuariels non amortis	46 109		31 137	
Obligation découlant des prestations	729 505	\$	637 812	\$

Les charges totales liées aux prestations de départ au 31 mars 2012 comprennent les composantes suivantes :

	2012		2011	
Intérêt de l'obligation	39 434	\$	39 602	\$
Coût de la période de service des prestations	17 573		32 467	
	57 007		72 069	
Coût lié à la modification du service des prestations de départ autorisé	38 146		0	
Amortissement du gain actuariel pendant la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés	(3 460)		0	
Total des charges liées aux prestations de départ	91 693	\$	72 069	\$

B. PRESTATIONS DE RETRAITE

Depuis le 1^{er} avril 2005, tous les employés adhèrent à la Caisse de retraite à prestations déterminées de la Province du Manitoba (la Caisse).

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique (la Loi)*, le personnel de la Commission est admissible à des prestations de retraite. Les participants au régime de retraite doivent cotiser à la Caisse selon les taux prescrits pour les prestations déterminées et toucheront des prestations en fonction de la durée du service et de la moyenne des gains annuels calculée sur les cinq années qui fournissent les gains les plus élevés précédant le départ en retraite, la cessation d'emploi ou le décès. La Commission doit verser des cotisations égales à celles payées par le personnel à la Caisse aux taux prescrits, ces cotisations étant comptabilisées comme une charge d'exploitation. En vertu de la *Loi*, la Commission n'a aucune autre obligation découlant du régime de retraite.

Le volet que représentent les cotisations de la Commission à la Caisse est comptabilisé comme une charge d'exploitation dans la période de cotisation. Le total des cotisations de l'exercice s'élève à 174 975 \$. Les cotisations de l'exercice 2011 étaient de 183 065 \$.

En ce qui concerne les employés dont les gains annuels dépassent la limite prévue par la Caisse, une obligation découlant du régime de retraite est établie. En vertu du rapport actuariel annuel sur les obligations en matière de retraite au 31 mars 2012, une réserve de 39 125 \$ a été établie au titre d'obligation en matière de retraite pour ces employés. En raison de la nature de l'obligation, les gains ou les pertes actuariels sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les charges de retraite réalisées pendant l'exercice s'élevaient à 10 614 \$ (-6 389 \$) en 2011). Les principales hypothèses actuarielles à long terme suivantes ont été utilisées dans le rapport d'évaluation actuarielle du 31 mars 2012 et dans l'établissement de la valeur actualisée des obligations découlant des prestations de retraite de base constituées du 31 mars 2012 :

Taux de rendement annuel	
(i) inflation	2,00 %
(ii) taux de rendement réel	4,00 %
	6,00 %
Taux d'indexation annuelle des salaires	
(i) augmentations générales	
a) augmentation salariale	2,00 %
b) productivité	0,75 %
	2,75 %
(ii) augmentations fondées sur le service, le mérite et les promotions. Les taux utilisés varient par groupe d'âge, allant du taux le plus élevé de 3 % au taux le plus bas de 0 %.	

C. PRESTATIONS DE CONGÉ DE MALADIE NON ACQUISES

Tous les employés accumulent des crédits de congé de maladie qu'ils peuvent utiliser comme des absences payées pendant l'année lorsqu'ils sont malades ou blessés. Les employés ont le droit d'accumuler les crédits de congé de maladie non utilisés chaque année, jusqu'à concurrence du maximum permis en vertu de la plus récente convention collective. Les crédits accumulés peuvent être utilisés dans les années futures lorsque l'employé est malade ou blessé pendant une durée qui dépasse le nombre de crédits affectés pendant l'année en cours. L'utilisation des jours de congé de maladie accumulés pour payer les absences liés à une maladie prend fin à la cessation d'emploi. Le coût des prestations et les obligations liées au régime est inclus dans les états financiers. L'obligation au titre des prestations constituées liée aux congés de maladie payés que les employés ont acquis est déterminée au moyen d'un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'évaluation est fondée sur les données démographiques relatives aux employés, l'utilisation des congés de maladie et des hypothèses actuarielles. Ces hypothèses comprennent un rendement annuel de 6,00 % et une augmentation salariale annuelle de 3,75 %.

8. Immobilisations corporelles

31 mars 2012

	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	65 169	\$ 420 596	\$ 996 692	\$ 57 318	\$ 1 539 775 \$
Acquisitions	3 627	4 516	39 680	47 823	
Cessions	(15 618)	(15 618)			
Solde de fermeture	68 796	\$ 425 112	\$ 1 020 754	\$ 57 318	\$ 1 571 980 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	55 854	\$ 261 723	\$ 890 912	\$ 15 244	\$ 1 223 733 \$
Amortissement	2 165	16 057	39 263	7 317	64 802
Cessions	(15 618)	(15 618)			
Solde de fermeture	58 019	\$ 277 780	\$ 914 557	\$ 22 561	\$ 1 272 917 \$
Valeur comptable nette					299 063 \$

31 mars 2011

	Équipement	Mobilier et agencements	Matériel informatique	Améliorations locatives	Total
Coût					
Solde d'ouverture	64 367	\$ 412 482	\$ 1 006 065	\$ 57 318	\$ 1 540 232 \$
Acquisitions	802	8 114	29 190	38 106	
Cessions	(38 563)	(38 563)			
Solde de fermeture	65 169	\$ 420 596	\$ 996 692	\$ 57 318	\$ 1 539 775 \$
Amortissements cumulés					
Solde d'ouverture	53 709	\$ 244 401	\$ 884 002	\$ 7 927	\$ 1 190 039 \$
Amortissement	2 145	17 322	45 473	7 317	72 257
Cessions	(38 563)	(38 563)			
Solde de fermeture	55 854	\$ 261 723	\$ 890 912	\$ 15 244	\$ 1 223 733 \$
Valeur comptable nette					316 042 \$

9. Engagements

La Commission dispose d'un contrat de location-exploitation pour les locaux qu'elle occupe, en vertu d'un bail expirant en 2016.

Le paiement minimum annuel à effectuer au titre du bail au cours des cinq prochaines années s'élève à :

2013	291 497	\$
2014	291 497	
2015	296 581	
2016	311 834	

10. Prévisions budgétaires

Des prévisions budgétaires ont été indiquées à des fins de comparaison et sont dérivées des estimations approuvées par le conseil des commissaires.

11. Avances de fonds de roulement

Le ministre des Finances a fait en sorte, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, par décret (341/1997), que la Commission puisse accéder à des avances de fonds de roulement. Le total des avances non réglées ne doit pas dépasser 2 000 000 \$ (soit la même somme qu'en 2011). Au 31 mars 2012, de ces avances, 2 000 000 \$ (la même somme qu'en 2011) étaient inutilisés et disponibles.

12. Activités subséquentes

La Province du Manitoba a annoncé, dans le Budget provincial du 17 avril 2012, la fusion des responsabilités réglementaires de la Société des alcools du Manitoba à celles de la Commission de régulation du jeu du Manitoba. Par conséquent, la Commission assumera dorénavant les responsabilités réglementaires de la Société des alcools du Manitoba.

Conseil des commissaires 2011-2012

Darlene Dziewit

Présidente

Lorette

Lucille Cenerini

Vice-présidente

Saint-Boniface

Barbara Bruce

Commissaire

Winnipeg

Brenda Johnston

Commissaire

Première nation Peguis

Dennis Meeches

Commissaire

Première nation Long Plain

Donna Roed

Commissaire

Winnipeg

Joseph Stadnyk

Commissaire

Brandon

On peut obtenir des exemplaires additionnels de ce rapport en s'adressant à la Commission :

Commission de régie du jeu du Manitoba

215, rue Garry, bureau 800

Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3

Téléphone : 204 954-9400 ou, sans frais au Manitoba, 1 800 782-0363

Télécopieur : 204 954-9450 ou, sans frais au Manitoba, 1 866 999-6688

Courriel : information@mgcc.mb.ca

Site web : www.mgcc.mb.ca

La version française de ce rapport annuel est disponible au site Web de la Commission de régie du jeu du Manitoba au www.mgcc.mb.ca.

This report is available on the Manitoba Gaming Control Commission's website at www.mgcc.mb.ca.

Disponible en d'autres formats sur demande.